

Décret n° 2026-25 du 13 février 2026, portant ratification du programme exécutif de coopération dans le domaine de la jeunesse pour les années 2026-2027 entre la République Tunisienne et la République Arabe d'Égypte.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le programme exécutif de coopération dans le domaine de la jeunesse pour les années 2026-2027 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Arabe d'Égypte signé au Caire le 11 septembre 2025.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif de coopération dans le domaine de la jeunesse pour les années 2026-2027 entre la République Tunisienne et la République Arabe d'Égypte signé au Caire le 11 septembre 2025 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 février 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed